



**Mennonite
World Conference**

A Community of Anabaptist
related Churches

**Congreso
Mundial Menonita**

Una Comunidad de
Iglesias Anabautistas

**Conférence
Mennonite Mondiale**

Une Communauté
d'Eglises Anabaptistes

Rapport

Lignes directrices pour déterminer la réponse de la CMM aux conflits au sein des églises membres

Ebauche de la Commission Paix

Approuvée par le Conseil Général de la CMM, Mai 2012

Révision approuvée par le Comité Exécutif de la CMM, Mai 2013

Fixer les priorités

Portez les fardeaux les uns des autres, et vous accomplirez ainsi la loi du Christ (Galates 6:2).

Et si un membre souffre, tous les membres souffrent avec lui; si un membre est honoré, tous les membres se réjouissent avec lui. Vous êtes le corps de Christ... (1 Corinthiens 12:26-27).

Et tout cela vient de Dieu, qui nous a réconciliés avec lui par Christ, et qui nous a donné le ministère de la réconciliation. (2 Corinthiens 5:18)

Il est normal qu'il y ait conflit dans les églises. Avec le recul on le voit souvent comme partie d'un processus de maturation et de croissance. Souvent aussi le conflit est une opportunité qui prend la forme d'un fardeau. Mais lorsque les fardeaux pèsent sur nos épaules, ils sont lourds. Lorsqu'une partie du corps souffre, toutes les parties souffrent. C'est pourquoi l'Apôtre Paul enseigne que les fardeaux doivent être portés ensemble. Il dit précisément que c'est la loi de Christ qui demande que nous agissions ainsi. Nous avons été réconciliés avec Dieu et à notre tour nous sommes appelés à un ministère de réconciliation.

La plupart des conflits ne requièrent pas l'intervention d'une tierce partie. Au sein de l'église, il y a suffisamment de personnes portant les fardeaux pour résoudre le conflit, et les fardeaux peuvent être pris en charge là où ils ont pris naissance.

Mais parfois les conflits s'aggravent au lieu de s'améliorer. Dans ce cas, il se peut que l'on arrive à un point où ceux qui sont censés aider à porter le fardeau deviennent un élément du fardeau lui-même. Dans ce cas, il sera sage de trouver d'autres personnes qui auront plus de recul pour aider à soulager le fardeau de certains conflits.

Recommandation

La Commission Paix recommande que :

lorsque la CMM apprend qu'une église membre est dans une situation de conflit important, la CMM soit appelée à contribuer à un processus de construction de paix et de guérison en prenant bien en compte des lignes directrices suivantes :

- 1) Lorsqu'une église membre envoie une demande formelle à la CMM pour que celle-ci intervienne comme tierce partie dans une situation de conflit, la CMM procédera à une

enquête préliminaire pour déterminer le niveau de conflit vécu par l'église et le niveau de soutien en faveur de la demande d'intervention. Suite à cela, le Comité Exécutif de la CMM pourrait recommander que le personnel utilise les ressources de la Commission Paix pour le travail de suivi.

- 2) Dans des cultures où il est peu probable qu'une requête formelle soit formulée, en dépit de conflits sérieux, une information sur des problèmes conflictuels importants pourrait parvenir par d'autres voies. Dans ce cas également, le Secrétaire Général prendra des mesures pour procéder à une évaluation préliminaire. Et là aussi, il se pourrait que le Comité Exécutif demande au personnel d'utiliser les ressources de la Commission Paix pour le travail de suivi.
- 3) La CMM se réserve le droit de ne pas s'engager davantage si l'enquête préliminaire indiquait :
 - a) que le conflit n'affecte pas l'église membre dans son ensemble ;
 - b) qu'il n'y a pas assez d'efforts faits pour résoudre le conflit par d'autres moyens. La CMM part du principe qu'avant même on ne fasse appel à elle, l'église membre impliquée aura déjà fait des efforts considérables pour résoudre le conflit de manière interne ou par le biais de médiateurs ou facilitateurs régionaux. La CMM ne sera pas le « premier interlocuteur » dans les situations de conflit. Dans ce sens, la CMM essaiera d'appliquer le modèle de Matthieu 18 pour déterminer s'il est approprié qu'elle s'implique.
 - c) que la CMM n'a pas la capacité d'assurer un suivi tel que la situation le demanderait.
 - d) que les requêtes viennent de responsables ou églises locales spécifiques.
- 4) Procédure menant à l'implication. Les requêtes sont à envoyer au secrétaire général de la CMM. Après enquête préliminaire, le Comité Exécutif pourrait alors transmettre la requête à la Commission Paix pour suivi.
- 5) La CMM pourrait assumer différents rôles à différents niveaux du conflit : Observateur qui sait écouter, Facilitateur, Médiateur, Cercle d'amis, Accompagnateur, Consultant. Le niveau d'intervention et le type de rôle sera clarifié en consultation avec les parties en conflit.
 - a) La CMM n'assumera normalement pas la responsabilité d'assurer la médiation ou d'arbitrer le conflit.
 - b) La CMM prendra en compte sa capacité d'implication en termes d'expertise et de disponibilité de personnel, de finances et de temps.
- 6) Le coût financier de l'intervention sera à charge de l'église membre qui demandera de l'aide. Les exceptions seraient à négocier.

La CMM pourrait considérer le renforcement des capacités dans la transformation de conflit dans les cas où une présence à long terme serait nécessaire et demandée.

Le rôle de la Commission Paix est d'agir comme ressource fondamentale dans le soutien du personnel, ainsi que le Comité Exécutif de la CMM l'a recommandé. D'autres ressources, y compris des autres commissions de la CMM, pourraient également être impliquées.